

COMMUNE D'ORGUEIL



Déposé le.....

NOM futur époux.....

NOM future épouse.....

RDV pré-mariage.....

Cérémonie prévue le..... à..... H.....

DOSSIER DE MARIAGE

Pour que le dossier de mariage puisse être accepté **lors du dépôt** :

La présence des deux futur(es) époux(ses) est obligatoire.

L'une des conditions pour se marier à Orgueil est que l'un(e) des futur(es) époux(ses) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier.

Le dossier peut être déposé au maximum 4 mois avant la date prévue mais au minimum **un mois avant la cérémonie**. **Le dossier doit être complet**, hormis le certificat relatif au contrat de mariage.

Après étude des pièces, les futurs(es) époux(ses) pourront faire l'objet d'une audition.

INFORMATIONS SUR LA CEREMONIE

Les mariages ne sont pas célébrés les dimanches et jours fériés.

L'échange des alliances peut être accompli à la mairie à l'issu de la cérémonie après signature des actes. **Remises alliances OUI NON**

Il est demandé aux futur(es) époux(ses) de se présenter à la mairie 10 mn avant l'heure prévue de la Cérémonie.

Une cérémonie religieuse est-elle prévue ? OUI NON Heure :.....

EN FRANCE, IL EST RAPPELE QUE LA CEREMONIE DE MARIAGE EN MAIRIE EST UNE CEREMONIE LAIQUE ET NE SAURAIT DONNER LIEU A DES MANIFESTATIONS A CARACTERE RELIGIEUX ET/OU POLITIQUE

Par ailleurs, toute projection de « cotillons » à la sortie de la mairie
devra être soumise à autorisation du maire.

PIECES A FOURNIR

COPIES INTEGRALES DE L'ACTE DE NAISSANCE

Français(es) né(ées) en France

Epoux Epouse

Délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les territoires d'outre-mer) et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage. (les extraits ne sont pas acceptés).

Français(es) né(ées) à l'étranger ou français(es) par naturalisation :

Epoux Epouse

Délivrée par le ministère des Affaires Etrangères, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie du mariage.

Ministère des Affaires Etrangères

Service Central de l'Etat Civil

44941 Nantes Cedex 9

Tél : 02.51.77.20.20

Internet : www.diplomacie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

Apatrides et réfugiés(ées) politiques :

Epoux Epouse

Délivrée par l'office français de protection des apatrides et réfugiés(ées), datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage.

O.F.P.R.A 21 rue Carnot 94136 Fontenay sous Bois tél : 01.58.68.10.10

Ressortissant(es) étrangers(ères) :

Epoux Epouse

Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage.

La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE RECENT (fiche 4)

Epoux Epouse

Titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance loyer récente, facture gaz, électricité, téléphone, fournisseur d'accès internet, assurance logement...

Si résidence différente justificatif de domicile des parents ou le mariage a lieu.

JUSTIFICATIF D'IDENTITE (original et photocopie)

Epoux Epouse

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPRA pour les réfugiés(ées) ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalités étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

DESIGNATION DES TEMOINS 2 minimum - 4 maximum (fiche 5)

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité pour chaque témoins (carte d'identité, permis de conduire, passeport) et de leur justificatif de domicile. Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus.

SI ENFANTS EN COMMUN

Acte de naissance enfants

Livret de famille

Pour les futurs époux ayant un ou des enfant (s) en commun reconnu (s) avant le mariage, fournir le livret de famille des parents non remariés (qui sera complété par la mention du mariage ou refait intégralement suivant le modèle du livret) et les actes de naissance de moins de trois mois du ou des enfants.

CONTRAT DE MARIAGE (fiche 3)

Contrat Si contrat de mariage est établi, fournir l'attestation du notaire.

PACS

Attestation PACS Dans l'hypothèse où un PACS a été passé, fournir l'attestation de PACS.

POUR LES RESSORTISSANTS(ES) ETRANGERS(ERES)

Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale

Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Certificat de célibat

Datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Certificat de non-remariage pour les divorcés(ées)

Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Acte de mariage et Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).

CAS PARTICULIER

- **Majeur(es) sous curatelle**
Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, Consentement du curateur ou du juge des tutelles.
- **Majeur(es) sous tutelle :**
Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.
- **Veufs(ves) :**
Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- **Militaires de la légion étrangère depuis moins de 5 ans :**
Autorisation du ministère de la Défense.
- **Agents diplomatiques ou consulaires :**
Autorisation du ministère des Affaires étrangères.

FICHES DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES :

CES FICHES DOIVENT ETRE REMPLIES TRES LISIBLEMENT AFIN D'EVITER DES ERREURS DANS LA REDACTION DE L'ACTE.

FICHE 1 Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux(se)

FICHE 2 Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux(se)

FICHE 3 Renseignements relatifs au contrat de mariage

FICHE 4 Attestations sur l'honneur

FICHE 5 Liste des témoins du mariage

Le Maire et l'ensemble des élus du Conseil Municipal vous souhaitent une belle cérémonie et vous présentent tous leurs vœux de bonheurs !

USAGE DU NOM DU CONJOINT : Conformément à l'article 1er de la loi du 6 Fructidor An II, le mariage ne modifie jamais le nom de famille des époux. Cependant, chaque époux acquiert par le mariage un droit d'usage du nom de son conjoint soit en l'ajoutant, soit en le substituant au sien. Cet usage concerne uniquement le nom de famille du conjoint et non le nom dont il peut lui-même avoir l'usage. Ce droit d'usage concerne indifféremment l'époux ou l'épouse. La possibilité d'utiliser un nom d'usage est totalement facultative et n'a pas de caractère automatique. Si vous êtes marié(e) vous pouvez soit utiliser votre propre nom de famille, soit le nom de votre époux (se), soit encore un double nom composé de votre propre nom et du nom de votre époux(se) dans l'ordre que vous souhaitez. Il s'agit d'un choix personnel qui ne peut pas vous être imposé. Vous pourrez ainsi, si vous en faites la demande faire figurer votre nom d'usage, à la suite de votre nom de famille, sur vos documents d'identité. Dès lors, seul votre nom d'usage figurera sur vos documents administratifs et pourra être utilisé dans tous les actes de votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle.